

BILAN D'APPLICATION CONTRATS NON RÉGLÉS

ANNÉE 2019

La Loi Eckert du 13 juin 2014, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, vise à améliorer l'efficacité du dispositif de recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance et de capitalisation non réglés.

Le Groupe MALAKOFF HUMANIS est attentif au respect de ses engagements vis-à-vis de ses assurés et mobilise ses équipes quotidiennement en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires pour identifier et rechercher les bénéficiaires de contrat d'assurance.

La publication de ce bilan repose sur la communication d'informations chiffrées retraçant l'ensemble des actions menées auprès des assurés et bénéficiaires de contrats des entités MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE, MUTUELLE HUMANIS NATIONALE, HUMANIS ASSURANCES, QUATREM, CMAV et MALAKOFF

MEDERIC RETRAITE SUPPLEMENTAIRE. Ce bilan est publié annuellement sur les sites internet du Groupe :

- Le premier tableau permet de savoir combien de contrats ont été recherchés, de connaître le nombre d'assurés centenaires non décédés ainsi que la volumétrie des contrats pour lesquels les recherches n'ont pas abouti (contrats classés sans suite).
- Le second tableau présente les résultats du traitement des informations de décès obtenues via l'AGIRA (association créée par les fédérations professionnelles d'assurance permettant aux personnes physiques ou morales de vérifier s'ils sont bénéficiaires d'une garantie décès souscrit par une personne décédée et aux organismes assureurs d'accéder aux informations de décès).

Conseils pratiques

- Si vous pensez être bénéficiaire d'un contrat : merci de vous adresser à l'AGIRA (www.agira.asso.fr) qui se chargera de relayer votre demande auprès de l'ensemble des assureurs. Toute personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA en vue de rechercher auprès de toutes les sociétés d'assurance, institutions de prévoyance et mutuelles si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.
- Pensez à informer votre assureur de tout changement d'adresse vous concernant et vérifier que votre état civil est à jour (nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance).

Tableau 1

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance
	(1)	(2)		(3)	
Année 2019	Nombre de contrats : 1 258	Nombre d'assurés : 37	Montant annuel : 162 747 €	Nombre de contrats : 65	Montant annuel : 1 042 118 €

(1) Contrats ayant donné lieu à une instruction/recherche par l'entreprise d'assurance : contrats pour lesquels l'organisme assureur a eu confirmation du décès de l'assuré et a entamé des démarches spécifiques ayant abouti à l'identification des bénéficiaires ou à l'arrêt des recherches.

(2) Assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès : assurés âgés de 100 ans ou plus, non décédés ou dont le décès est présumé compte tenu de l'âge ou des informations recueillies par l'organisme assureur.

(3) Contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance : contrats pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés ou réglés, malgré les démarches effectuées en interne et auprès de prestataires spécialisés (par ex. : enquêteurs). Les recherches sont alors abandonnées et le dossier considéré comme « sans suite » en vue du versement des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Tableau 2

	Informations de décès connues via le dispositif Agira 1		Informations de décès connues via le dispositif Agira 2	
	(1)		(2)	
	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
Année 2019	Nombre : 117 Montant : 2 934 708 €	Nombre : 67 Montant : 1 202 818 €	Nombre de décès confirmés : 567 Nombre de contrats concernés : 567 Montant des capitaux à régler : 5 321 964 €	Nombre de contrats réglés : 331 Montant réglé : 5 965 095 €
Année 2018	Nombre : 102 Montant : 2 909 184 €	Nombre : 54 Montant : 1 454 450 €	Nombre de décès confirmés : 754 Nombre de contrats concernés : 754 Montant des capitaux à régler : 18 794 898 €	Nombre de contrats réglés : 435 Montant réglé : 6 295 062 €
Année 2017	Nombre : 133 Montant : 4 641 982 €	Nombre : 40 Montant : 986 974 €	Nombre de décès confirmés : 1764 Nombre de contrats concernés : 1 764 Montant des capitaux à régler : 39 587 159 €	Nombre de contrats réglés : 960 Montant réglé : 12 213 752 €
Année 2016	Nombre : 101 Montant : 2 464 482 €	Nombre : 47 Montant : 515 232 €	Nombre de décès confirmés : 2 377 Nombre de contrats concernés : 2 377 Montant des capitaux à régler : 53 530 521 €	Nombre de contrats réglés : 2 581 Montant réglé : 16 228 554 €

(1) Contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2 – dispositif AGIRA 1) : contrats pour lesquels l'information du décès de l'assuré a été obtenue de l'organisme assureur par l'AGIRA à la suite de la démarche d'une personne souhaitant vérifier si elle est bénéficiaire désignée d'un contrat souscrit par une personne décédée.

(2) Contrats pour lesquels le décès de l'assuré a été confirmé après consultation par l'assureur du fichier des personnes décédées (RNIPP) via l'AGIRA (article L. 132-9-3 – dispositif AGIRA 2) : contrats pour lesquels l'information du décès est transmise par l'AGIRA et confirmé par l'assureur après obtention de l'acte de décès.

Glossaire général

AGIRA : association créée par les fédérations professionnelles d'assurance permettant aux personnes physiques ou morales de vérifier s'ils sont bénéficiaires d'une garantie décès souscrit par une personne décédée et aux organismes assureurs d'accéder au RNIPP

RNIPP : Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques permettant à un organisme assureur de vérifier si une personne est décédée.

Article L. 132-9-2 du Code des Assurances (dispositif AGIRA 1) : permet à toute personne d'interroger les organismes assureurs via l'AGIRA afin d'être informée de l'existence d'une garantie décès souscrite à son profit, par une personne physique dont elle apporte la preuve du décès.

Article L. 132-9-3 du Code des Assurances (dispositif AGIRA 2) : donne pour obligation aux organismes assureurs de s'informer du décès éventuel de leurs assurés, au minimum une fois par an par la consultation du RNIPP.

Bénéficiaire : personne, physique ou morale, à qui doit être versé le capital décès conformément à la clause choisie par l'assuré ayant souscrit le contrat

Décès confirmé : information de décès confirmée après vérification de l'acte de décès d'un assuré.

Contrat intégralement réglé : contrat pour lequel le règlement est intervenu auprès de l'ensemble du (es) bénéficiaire (s) prévu (s) au contrat, dès lors que ceux-ci ont été identifiés.



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale - Siège : 21 rue Laffitte 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

CAISSE MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE (CMAV) - Société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances - Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris - 784 647 307 RCS Paris

QUATREM - SA au capital de 510 426 261 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris - 412 367 724 RCS Paris

MALAKOFF HUMANIS NATIONALE mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité - Siège social : 139/147 rue Paul Vaillant-Couturier - 92240 Malakoff, N° SIREN 339 358 681

MALAKOFF HUMANIS RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE Société anonyme au capital social de 40 058 220 € - Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le Code des assurances

Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - 823 119 615 RCS Paris

MALAKOFF HUMANIS ASSURANCES SA au capital de 23 565 660 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des Assurances - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 447 883 661

Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris